



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Drôme

DIPER 1^{ER} Degré public

Affaire suivie par :
Laure BLANCHARD
Sandrine BASSET
Tél : 04 75 82 35 60
Tél : 04 75 82 35 79
Mél : ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr
Cité Brunet
BP 1011
26015 Valence Cedex

Valence, le 8 novembre 2021

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames les directrices et Messieurs
les directeurs d'écoles
Mesdames les enseignantes et Messieurs
les enseignants du premier degré public
S/C de
Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mobilité des personnels du 1er degré
Rentrée scolaire 2022

Réf. : BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021
Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de
l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021
Note de service du 25 octobre 2021

J'appelle votre attention sur la note de service nationale citée en référence relative au mouvement
interdépartemental des enseignants du premier degré pour la rentrée 2022 à laquelle vous vous réfèrerez : [lien](#)
vers note de service du 25/10/21.

En complément de cette note, vous trouverez ci-après des précisions relatives aux demandes de majorations
exceptionnelles de barème, au calendrier des opérations gérées au niveau départemental ainsi qu'à la mise en
place d'une cellule téléphonique, à votre disposition pour toute question.

Demande au titre du handicap :

Seuls peuvent prétendre à la bonification au titre du handicap les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi
(B.O.E.), ou dont le conjoint est B.O.E., ou dont l'enfant est handicapé ou gravement malade.

Les enseignants qui souhaitent solliciter une bonification de barème au titre du handicap sont invités à remplir
l'imprimé « demande de majoration » joint en annexe et à le retourner avec les pièces justificatives demandées
avant le 8 décembre 2021 à :

DSDEN de la Drôme
Service DIPER
Place Louis Le Cardonnel
BP 1011
26015 VALENCE Cedex

L'attribution de la bonification au titre du handicap ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise
la nomination dans le département de son choix. Cette priorité de mutation est en effet réalisée dans la limite des
capacités de sorties et d'accueil des départements.

Calendrier des opérations de gestion

Date	Action
Jeudi 4 novembre 2021	Ouverture de la cellule « Info mobilité » 1 ^{er} degré de 9h30 à 19h
Mardi 9 novembre 2021	Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM1 à 12 heures
Mardi 30 novembre 2021	Clôture des inscriptions dans l'application SIAM1 à 12 heures et fermeture de la plateforme « Info mobilité »
Mercredi 1er décembre 2021	Réception des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof des candidats
Mercredi 8 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département vérifiées, complétées, datées et signées, accompagnées des pièces justificatives à l'adresse postale suivante : <p style="text-align: center;">DSDEN de la Drôme – Service DIPER Place Louis Le Cardonnel BP 1011 26015 Valence Cedex</p> <p>Ou par courriel : ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr</p> <p><i>Attention, retour obligatoire des confirmations sous peine d'annulation de la participation au mouvement.</i></p> <p>A l'examen des dossiers, il pourra par ailleurs être demandé des pièces justificatives complémentaires. Toute fausse déclaration est susceptible de relever d'une sanction disciplinaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date limite de retour des demandes de majoration exceptionnelle de barème
Mardi 18 janvier 2022	Date limite de retour des demandes tardives pour rapprochement de conjoint ou des demandes de modification de situation familiale
Mercredi 19 janvier 2022	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM
Du mercredi 19 janvier au 2 février 2022	Phase de vérification des barèmes par les enseignants
Lundi 7 février 2022	Affichage des barèmes définitifs arrêtés par les IA-DASEN dans SIAM
Jeudi 10 février 2022	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental
Mardi 1 mars 2022	Diffusion individuelle des résultats

Cellules téléphoniques d'information et conseil :

Une plateforme « info mobilité » pour les candidats à une mutation interdépartementale est mise en place par le Ministère : ce service téléphonique sera ouvert du 4 novembre 2021 au 30 novembre 2021 12h00 au **01.55.55.44.44**.

A la fermeture des serveurs SIAM, les candidats pourront s'adresser à la DSDEN de la Drôme, qui les informera du suivi de leur dossier, du 30 novembre 2021 au 7 février 2022 :

« Cellule mouvement interdépartemental » :

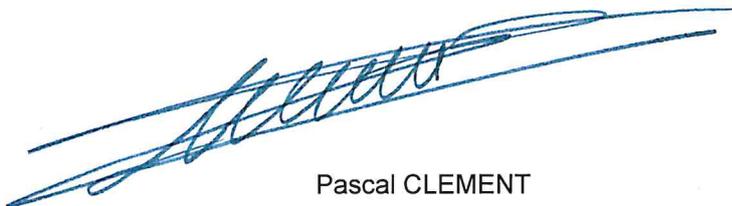
☎ 04 75 82 35 49

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

ou par courriel à l'adresse suivante : ce.dsdn26-mouvement@ac-grenoble.fr

Par ailleurs les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail de l'éducation à l'adresse suivante www.education.gouv.fr.

Mes services restent disponibles pour tout renseignement.



Pascal CLEMENT